

**EMERSON FINANCE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 3.268.682 euros  
Siège social : 48 rue Cardinet- 75017 PARIS  
803 719178 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-cinq novembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Fabrice MENASCE,**  
propriétaire de un million six cent trente quatre mille trois cent quarante et une parts,  
ci ..... 1.634.341 parts
- **Madame Patricia DURET,**  
propriétaire de un million six cent trente quatre mille trois cent quarante et une parts,  
ci ..... 1.634.341 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Patricia DURET préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, ce que les associés reconnaissent.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 300.000 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour,

**Première résolution - Rachat par la société de ses propres parts sociales en vue de les annuler**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et avoir constaté :

- que Monsieur Fabrice MENASCE,  
demeurant 190 Avenue Victor Hugo - 75016 PARIS,  
Né à Levallois-Perret (92), le 24 août 1971  
Marié avec Madame Nathalie MENASCE, née WAJNAPEL sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Paris (75003) le 3 juillet 1997

a demandé à la société le rachat de 150.000 parts sociales numérotées de 1.484.342 à 1.634.341 sur les 1.634.341 qu'il détient,

qu'il est propriétaire des parts qu'il entend faire racheter par la société pour les avoir reçues en rémunération de son apport en nature effectué lors de la constitution de la société;

que les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;

que Madame Nathalie MENASCE conjoint commun en biens de Monsieur Fabrice MENASCE a déclaré dans la demande de rachat à la société, donner son consentement au rachat des parts cédées dépendant de la communauté de biens existant entre les époux, et autoriser également Monsieur Fabrice MENASCE à percevoir le prix du rachat;

- que Madame Patricia DURET,  
demeurant 28 Avenue du Président Kennedy-75016 PARIS  
Née à Paris (75), le 2 mai 1975  
Mariée avec Monsieur Alexis DURET sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LECOLLINET, notaire à Paris, le 26 février 2004, préalable à leur union célébrée à la mairie de Paris (75011) le 28 février 2004

a demandé à la société le rachat de 150.000 parts sociales numérotées de 3.118.683 à 3.268.682 sur les 1.634.341 qu'elle détient,

qu'elle est propriétaire des parts qu'elle entend faire racheter par la société pour les avoir reçues en rémunération de son apport en nature effectué lors de la constitution de la société ;

que les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;

Décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, le rachat des 300.000 parts sociales numérotées de numérotées de 1.484.342 à 1.634.341 et de 3.118.683 à 3.268.682, moyennant le prix de 1 €uros par part, soit pour l'ensemble des parts rachetées le prix principal de 300.000 €uros.

La société sera propriétaire des parts rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le gérant.

Lesdites parts seront annulées et le capital social est réduit de 3.268.682 €uros à 2.968.682 €uros.

Les parts sociales seront renumérotées de 1 à 2.968.682.

Tous les droits attachés auxdites parts, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

Le paiement sera fait en une fois à Monsieur Fabrice MENASCE et Madame Patricia DURET le jour de

la constatation de la levée de la condition suspensive par le Gérant.

### **Deuxième résolution - Modification corrélative des statuts**

En conséquence, l'assemblée générale apporte sous la condition suspensive stipulée sous la première résolution aux articles 6, 7 et 8 des statuts les modifications suivantes :

#### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2016 le capital social a été réduit de 300.000 euros pour être ramené à 2.968.682 euros, par rachat et annulation de 300.000 parts sociales. »*

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL**

*« Le capital social est fixé à 2.968.682 euros.*

*Il est divisé en 2.968.682 parts de 1 euro chacune numérotées de 1 à 2.968.682.»*

#### **ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES**

*« Les parts composant le capital social sont ainsi réparties :*

- *à Monsieur Fabrice MENASCE,  
demeurant 190 Avenue Victor Hugo - 75016 PARIS  
1.484.341 parts sociales portant les numéros 1 à 1.484.341*
- *à Madame Patricia DURET  
demeurant 28 Avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS  
1.484.341 parts sociales portant les numéros 1.484.342 à 2.968.682*
- Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 2.968.682 parts*

*Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution - Pouvoirs**

L'assemblée générale donne au gérant tous pouvoirs aux fins de constater :

- la réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première résolution,
- l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- la modification corrélative des statuts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires,

notamment au tribunal de commerce.

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

**Monsieur Fabrice MENASCE**



**Madame Patricia DURET**

